



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 11 juillet 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
37	53

Date de convocation

4 juillet 2024

**Eau Assainissement –
Délégation de Service Public
de l'assainissement collectif à
Tain l'Hermitage – Avenant
n° 6**

**N° de la délibération
2024-372**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 11 juillet 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Michel BRUNET (pouvoir à Isabelle FREICHE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Christèle DEFRANCE, Mmes Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Par contrat d'affermage ayant pris effet le 1^{er} janvier 2010, la Commune de Tain l'Hermitage a confié au Déléguataire l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur son périmètre initialement jusqu'au 31 décembre 2021. Cinq avenants ont ponctué la vie du contrat.

L'avenant n°1 au contrat du 19 juin 2012 a substitué la caution bancaire par une caution personnelle et solidaire,

L'avenant n°2 du 8 janvier 2013 portait sur une modification de la formule d'indexation des tarifs, et des indices associés.

L'avenant n°3 du 13 octobre 2015 portait sur l'intégration de la réforme règlementaire relative à la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux, de l'amélioration de la cartographie des réseaux du service, et modifiait les tarifs et clauses de révision des tarifs.

L'avenant n°4 du 4 juillet 2019 était un avenant majeur ayant intégré au contrat des travaux concessifs (renouvellement des diffuseurs et des surpresseurs sur la station d'épuration et mise en place de 6 débitmètres). En contrepartie de ces travaux concessifs, le contrat a été prolongé de 6 ans, portant son échéance au 31 décembre 2027.

Enfin, l'avenant n°5 du 1^{er} janvier 2020 a transféré le contrat à Arche Agglomération a qui la compétence « Assainissement » a été transféré à la même date (évolution règlementaire). L'avenant intégrait également un ajustement concernant l'assujettissement à la TVA et la réalisation des branchements neufs.

Courant 2023, la Collectivité a fait réaliser un audit du contrat de délégation du service d'assainissement de la commune de Tain l'Hermitage. Celui-ci a fait notamment émerger la nécessité de retravailler le Programme Prévisionnel de Renouvellement :

- Qui n'avait jamais été mis à jour malgré les nombreux avenants et la prolongation du contrat et dont les clauses contractuelles de gestion ne permettaient pas pleinement une sécurisation du renouvellement du patrimoine de la Collectivité,
- Qui ne détaillait pas les opérations programmées sur la station d'épuration,
- Qui présentait un solde nettement à l'avantage du délégataire.

En parallèle, les audits, réalisés début 2024 sur la station d'épuration de Tain l'Hermitage, ont démontré la nécessité de réaliser des travaux importants sur l'ouvrage pour en garantir les capacités de traitement dans l'attente de la construction de la future station d'épuration (sous 5 ans).

Les parties ont donc convenu de conclure un avenant n°6 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage afin de prendre en compte :

- La réaffectation des fonds résiduels des investissements concessifs de l'avenant n°4 (travaux réalisés d'un montant inférieur au montant initialement prévu).
- La refonte des clauses de gestion du renouvellement pour la période résiduelle du contrat (2024 – 2027), avec l'intégration d'un programme de renouvellement détaillé et d'un nouveau volet de travaux concessifs.

L'avenant n°6 n'engendre pas une modification de plus de 5% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, et n'a donc pas été soumis préalablement à la Commission de Délégation de Service Public.

En conséquence :

Vu le contrat d'affermage confiant l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage à la Société SAUR ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tous documents nécessaires à son application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaines, le 11 juillet 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo